



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-546

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-09-09-00008 - Arrêté 2025-01088 du 09 septembre 2025

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

(1 page)

Page 3

Préfecture de Police

75-2025-09-09-00008

Arrêté 2025-01088 du 09 septembre 2025
Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement



Paris, le 09 septembre 2025

ARRETE N° 2025-01088

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 14^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Echelon « Argent de 2^{ème} classe » :

- Caporal **Thibault DÉsirÉE**, né le 30 avril 1994.

Echelon « Bronze » :

- Caporal-chef **Lucas CAMBRILLAT**, né le 5 avril 1997;

- Caporal **Hugo KERVINIO**, né le 4 juin 2000;

- Sapeur de première classe **Clément DUTRIAU**, né le 29 juin 2001.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

PREFET DE POLICE

Laurent NUÑEZ Signé